

VOTRE DOSSIER PAR ETAPE

(Contenu de la Mission d'accompagnement)

Expertise Restauration Immobilière (ERIM)

5, allée des mûriers

31600 LABASTIDETTE

Téléphone : 05.61.91.79.88

Courriel : accueil@erim-conseil.fr

Plus de renseignements sur www.erim-conseil.fr

Les travaux ne doivent pas être commencés avant l'accord écrit de l'ensemble des financeurs (Phase 4)

PHASE 1 : PREALABLE A LA DEMANDE

- Information** préalable au déroulement de votre projet (par **ERIM**)
- Présentation des pièces administratives** pour demande des aides mobilisables (par **ERIM**)
- Retour des pièces administratives et enregistrement de la demande auprès de l'Anah.**



monprojet.anah.gouv.fr
Une aide en ligne qui change tout !

Nous pouvons vous accompagner dans votre démarche !

Pour ce faire, présentez-vous au rendez-vous muni de votre adresse électronique ou d'une adresse électronique que vous aurez créée préalablement avec une personne de confiance.

Si cela vous est impossible, nous la créerons avec vous pendant notre entretien.

PHASE 2 : REALISEE PAR ERIM A VOTRE DOMICILE

- Visite** du domicile, pour évaluation du logement (énergétique, autonomie, indécence, ...).
- Validation du programme de travaux** et du plan de financement prévisionnel.

PHASE 3 : VALIDATION DE VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION

- Message électronique de l'Anah.**

Cette étape est très importante, elle vous permet de **VALIDER LA DEMANDE DE SUBVENTION** auprès de l'Anah. Dans ce cadre, vous devez vous connecter sur votre compte Anah où vous prendrez connaissance des informations relatives à votre logement, foyer, ressources, travaux et plan de financement. **Si celles-ci sont conformes à vos attentes, alors validez votre demande !**

PHASE 4 : ATTENTE DES DECISIONS (après passage en commission(s))

- Attente des accords** des financeurs par courriers (cf. Plan de financement prévisionnel)

PHASE 5 : VALIDER LA DEMANDE D'AVANCE (LE CAS ECHEANT)

- Signature des devis pour la demande d'avance de subventions** (uniquement les Propriétaires Occupants très modestes). Vous devrez ensuite le(s) renvoyer par mail ou courrier à **ERIM**.

(Les entreprises devront mentionner sur les devis « Demande d'avance pour le démarrage des travaux », les tamponner et les signer)

- Attente du message électronique de l'Anah. Et valider la demande de paiement (idem phase 8)**

PHASE 6 : REALISATION DES TRAVAUX

- Demande acompte subvention** (uniquement les PO modeste, sous conditions) le cas échéant.

PHASE 7: FIN DE TRAVAUX

- Faire établir les factures au nom du demandeur** (inscrit sur l'accord de financement Anah), **avec le tampon et la signature de l'entreprise et renseigner « l'Attestation d'exclusivité du professionnel »** (à faire remplir par chaque professionnel, uniquement pour les dossiers énergies).
- Prendre rendez-vous avec ERIM pour la visite de fin de travaux** dès connaissance de la fin des travaux.
- Validation factures de fin de travaux et renseignement des imprimés d'accords de financements** (demande de paiement, plan de financement, attestation sur l'honneur...) par **ERIM**.
- Mise en paiement par ERIM** des aides et primes

PHASE 8: DEMANDE DE SOLDE DES SUBVENTIONS

- Attente du message électronique de l'Anah.**
- Valider la demande sur la plateforme « mon projet Anah » pour donner suite au message électronique de l'Anah. Se rendre sur l'onglet paiement puis « cliquer sur envoyer »**



Expertise Restauration Immobilière

5, allée des muriers
31600 LABASTIDETTE
Téléphone : 05.61.91.79.88
Courriel : accueil@erim-conseil.fr

Société par actions simplifiées unipersonnelle (SASU)
Siret : 831 679 105 00013 – APE 7112B
TVA intracommunautaires FR29 831 679 105

www.erim-conseil.fr